

[LCB/FRAUDE/CONTREFAÇON] ACTUALISATION DE LA LISTE DES ÉTATS OU TERRITOIRES PRÉSENTANT DES CARENCES STRATÉGIQUES (« ÉTATS OU TERRITOIRES À HAUT RISQUE »)

L'Arrêté Ministériel n° 2022-234 du 6 mai 2022 modifie la liste des États ou territoires dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption présentent des carences stratégiques faisant peser « une menace significative » sur le bon fonctionnement du système financier.

LES OBLIGATIONS DE VIGILANCE RENFORCÉES APPLICABLES AUX ÉTATS OU TERRITOIRES À HAUT RISQUE

Les hypothèses concernées

Les personnes et organismes visés aux articles premier et 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption doivent définir et mettre en œuvre des procédures leur permettant de déterminer si la transaction qu'elles exécutent implique un pays tiers à haut risque.

A titre illustratif et non exhaustif, ceci comprend les cas de figure suivants :

- Le client, son bénéficiaire effectif ou son mandataire est résident ou citoyen d'un État ou territoire à haut risque (ci-après « ETHR ») ;
- Le client, son bénéficiaire effectif ou son mandataire dispose d'un lien étroit avec un ETHR (par exemple, centre des activités économiques, lieu de résidence de la famille...) ;
- La contrepartie de la transaction est résidente ou citoyenne d'un ETHR ;
- La contrepartie de la transaction dispose d'un lien étroit avec un ETHR (par exemple, centre des activités économiques, lieu de résidence de la famille...) ;
- La transaction implique une entité immatriculée ou établie dans un ETHR ;
- Les fonds impliqués dans la transaction transitent par un compte ouvert dans un ETHR...

Source : SICCFIN, *Lignes directrices à destination des professionnels monégasques*, V1 2021, <https://www.siccfm.mc/Actualites/Parution-des-Lignes-Directrices-Generiques-a-destination-des-professionnels-monegasques>

Les mesures de vigilance renforcées applicables aux transactions impliquant un ETHR.

Lorsqu'ils exécutent une transaction impliquant un ETHR, les personnes et organismes assujettis mettent en œuvre les mesures suivantes selon une approche par les risques en prenant en compte les spécificités des opérations :

- Obtenir des informations supplémentaires sur le client ou sur les bénéficiaires effectifs ;
- Obtenir des informations supplémentaires sur la nature envisagée de la relation d'affaires ;
- Obtenir des informations sur l'origine des fonds et l'origine du patrimoine du client et du ou des bénéficiaires effectifs ;

- Obtenir des informations sur les raisons des transactions envisagées ou réalisées ;
- Obtenir d'un membre d'un niveau élevé de leur hiérarchie l'autorisation de nouer ou de maintenir la relation d'affaires ;
- Mettre en œuvre une surveillance renforcée de la relation d'affaires (par l'augmentation du nombre et de la fréquence des contrôles effectués et en déterminant les schémas de transaction qui nécessitent un examen plus approfondi).

La restriction ou l'interdiction d'activités avec des entités liées à un ETHR

Peuvent également être déterminées par ordonnance souveraine des mesures visant à restreindre ou interdire l'activité des personnes ou organismes assujettis avec des entités entretenant des liens avec un ETHR.

EVOLUTION DE LA LISTE DES ÉTATS OU TERRITOIRES À HAUT RISQUE

Arrêté Ministériel n° 2021-703 du 8 novembre 2021 (Journal de Monaco n° 8564 du 12 novembre 2021)

Afghanistan	Jamaïque	Syrie
Bahamas	Maurice	Trinité-et-Tobago
Barbade	Myanmar/Birmanie	Vanuatu
Botswana	Nicaragua	Yémen
Cambodge	Ouganda	Zimbabwe
Ghana	Pakistan	
Irak	Panama	

Arrêté Ministériel n° 2021-775 du 7 décembre 2021 portant modification de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 (Journal de Monaco n° 8569 du 17 décembre 2021)

Afghanistan	Jamaïque	Philippines
Albanie	Jordanie	Sénégal
Bahamas	Mali	Soudan du Sud
Barbade	Malte	Syrie
Botswana	Maroc	Trinité-et-Tobago
Burkina Faso	Maurice	Turquie
Cambodge	Myanmar/Birmanie	Vanuatu
Ghana	Nicaragua	Yémen
Haïti	Ouganda	Zimbabwe
Îles Caïmans	Pakistan	
Irak	Panama	

Légende :

En bleu, sont indiqués les pays ajoutés à la liste des États ou territoires à haut risque.

Arrêté Ministériel n° 2022-234 du 6 mai 2022 portant modification de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2021 (Journal de Monaco n° 8590 du 13 mai 2022)

Afghanistan	Irak	Panama
Albanie	Jamaïque	Philippines
Bahamas	Jordanie	Sénégal
Barbade	Mali	Soudan du Sud
Botswana	Malte	Syrie
Burkina Faso	Maroc	Trinité-et-Tobago
Cambodge	Maurice	Turquie
Ghana	Myanmar/Birmanie	Vanuatu
Émirats arabes Unis	Nicaragua	Yémen
Haïti	Ouganda	Zimbabwe
Îles Caïmans	Pakistan	

Légende :

En bleu, est indiqué le pays ajouté à la liste des États ou territoires à haut risque.

Sont raturés les pays retirés de la liste des États ou territoires à haut risque.

Les équipes de Zabaldano Avocats restent à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos interrogations.